COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-sept, deux mille dix-sept.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	- 🗸		
ALLARD Caroline		×	
AUBRON Angélique		×	ALBERT Rém
CHAUVAT Alexandre		x	
DEDENYS Sophie		×	
GAIGEARD Tatiana		×	PINARD Xavier
GUEMARD Franck		×	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	1		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy		x	
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	V		
BRAULT Georges		×	31
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	/		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	/		
LE FLOCH Lydia		×	
LE GAL Marie	/		
PASQUIER Catherine	/		
PINEAU Pierre- Emmanuel		×	TRICOIRE Gérard
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard	✓		
VAILLANT Denis		×	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUG	ES		
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	1		
BOURIGAULT André	/		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BUREAU Maurice		×	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie		×	572
GRIMAUD Denis	1		
LENOBLE Jean-François	~		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		×	
POITEVIN Solenne		×	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		×	
THIBAULT Claudie		×	
LA-CHAPELLE-ST-FLORE	NT		
AUBERT Séverine	V		
BESNARD Monique	1		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	~		
BOISDRON Henri	1		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	1	14	¥2
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓.		
HAUGOMAT Christine	1		
PASTRE Franck	1		
RETAILLEAU Jean-Paul		×	GUERY Jean- Yves

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROBERTON Corinne		×	BLOUT Marion
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		×	
AUVRAY Dominique	1		
BORE Christian		×	
CHAULOUX Huguette		×	
DUPAS Marie-		[E]	
Emmanuelle		×	
GABORY Gaëtane		×	RAIMBAULT Denis
GARCIAU Gabriel	V		
GUERIF Malika		×	
GUICHARD Josiane		×	
GUILBAULT Gaylord		×	
MARTEAU Dany	-	×	
RAIMBAULT Denis	✓		
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	/	67	
BLOND Yves		×	
BOULET-GERCOURT	/		
Maryse	•		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain		×	BLON Jean- Claude
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		×	
FRIBAULT Laurence		×	
JALLADEAU Elodie	1		
LAUNAY Philippe	1		
MARCHAND Hélène		×	
MENARD Véronique	1		
PELTIER Eric		×	DELANOUE Serge
PITON Gilles	1		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		×	
BELLANGER Jean-	/		
Claude	Y		
BERNIER Romain		×	
BERTRAND Marine	✓	- 1	
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry	/		
DELAUNAY Jean-Marie		×	CAUMEL Thierry

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	
DESSEVRE Yvette		×		
DUPIED Claudie		×		
EL CHAMMAS Leila	1			
GALLARD Philippe		×		
GOURDON Solène		×	WAGNER Eri	
GUILLEMOT Sylvie		×	BELLANGER Jean-Claude	
JOUAN Thierry	V			
LIMOUSIN Françoise		×		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		×	ROCHARD Bruno	
MAILLET Christian		×		
MONFRAY Isabelle	1			
OGER Dominique		×		
PALAU-BENLAHSEN Élise		×	MONFRAY Isabelle	
ROCHARD Bruno	/			
WAGNER Eric	/			
YVON Anthony		×		
ABELARD Anne-				
Françoise		×		
BECOT Ambroise	1			
BORDIER François		×		
BORE Bernadette	1			
BOUTERAON Marie- Thérèse	1			
BRETAULT Jean-Marie	✓			
BRETAULT Valérie	✓			
BRUNET Fabienne		×		
CHAMPION Gérard	✓			
CHIRON Marie-Jeanne	~			
COMMUNAL Sylvie		×		
DAVID Alain		×	JOLLIVET Jean-Claude	
DROUET Sabrina	~			
FOUCHER Bruno		×	BRETAULT Jean-Marie	
GRIMAULT André	1			
OLLIVET Jean-Claude	✓			
ANTOINE François- (avier	~			
EBLANC Francesca	✓			
MOREAU Louis	✓			
ROULIER Nelly		×		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	
ROULLIER Henri	1			
ROUSSEAU Valérie		×	GRIMAULT André	
TURGIS Béatrice		×	CHIRON Marie-Jeann	
SAINT-FLORENT-LE-VIE	IL			
ALLAIRE Magalie	/			
ALLARD Jean-François		×	PALUSSIERE Pierre	
ANTIER Nelly	ão .	×	BOISELLIER Valérie	
BOISELLIER Valérie	~			
BOISTAULT Anne	V			
BOURGEAIS Yannick	V			
BOURGET Yvette		×		
FILLON Françoise		×		
FRADIN Mickaël	/			
GAUTIER Pierre		×		
GOUPIL Vanessa		×	RETAILLEAU André	
JOLIVET Christophe	V		(12)	
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		×		
LIBEAUT Bernard	✓			
LUSSON Hélène		×	NEAU Miche	
NEAU Michel	V			
PALUSSIERE Pierre	✓			
PAPIN Stéphanie		×	PAQUEREAU Serge	
PAQUEREAU Serge	1			
POUPARD Anne-Marie		×		
RETAILLEAU André	✓			
SPIESSER Pierre	V			
THIBAULT Jean-René	~			

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
SAINT-LAURENT-DE-LA	-PLAINE		
ANGELO Igor	V		
BABARIT Fabrice		×	
BERNIER Françoise	~		
BILLOT Gabrielle	V		
BIOTEAU Philippe		×	ONILLON Anthony
CHAUVIGNE Caroline		×	•
COURANT Donatien		×	
FOULONNEAU Patricia		×	
GALLET Stéphane	1		
GODET Christophe		×	
LHOMMEAU Lionel	1		
ONILLON Anthony	1		
PLACAIS Céline		×	
RIMAJOU Colette		×	
VERGER Anne	1		
SAINT-LAURENT-DU-MC	OTTAY		
AUDUSSEAU Alain	V		
BECHEREAU Christophe		×	GUENEC Séverine
BENOIST Alain		×	
BENOIST Yannick	1		
BOISNARD Michel		×	=2===
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	1		
OLIVET Fabien	1		
.UBINEAU Iseline		×	
USSON Damien		×	
MONTES Sylvie	1		
INEAU Danielle		×	

Messieurs Henri BOISDRON, Luc CHAUVIN et Madame Monique BESNARD quittent la séance à partir de la délibération n°21.

Monsieur André BESNARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal du 19 décembre 2016. Celui-ci n'appelant pas de remarques, il est approuvé.

La séance s'ouvre avec 93 élus présents et 26 procurations.

A - Partie variable

Monsieur le Maire souhaite faire part de la situation sur le collège public Anjou Bretagne à Saint Florent le Vieil. Il rappelle la création du collège en 1979 dans le cadre d'un partenariat entre Saint Florent le Vieil et Varades. Le collège accueille aujourd'hui 103 élèves de Varades. Il s'agit du seul collège public sur la commune. Or, la décision du conseil départemental de Loire Atlantique de construire un nouveau collège à Varades va très rapidement avoir pour conséquence la disparition du collège Anjou Bretagne. En effet, son effectif perdra les 103 élèves et passera sous le seuil des 200 élèves, seuil au-dessous duquel le conseil départemental ne pourra pas maintenir le collège. Les premiers échos de la création du collège de Varades ont déjà eu pour conséquence que 20 élèves de Varades pré-inscrits à Saint Florent le Vieil ne se sont finalement pas inscrits. Le conseil départemental de Maine et Loire souhaite maintenir ses collèges aussi il a proposé une nouvelle sectorisation du collège Anjou Bretagne afin de lui maintenir un effectif qui lui permette de se maintenir. Pour la sectorisation, le conseil départemental ne s'appuie pas sur le périmètre des communes nouvelles mais sur le périmètre des communes déléguées. Parmi ses propositions, il y a le rattachement des communes déléguées de Liré, Le Fuilet, La Boissière-sur-Evre et Chaudron en Mauges. Une première de concertation a eu lieu la semaine dernière avec Le conseil départemental et les communes nouvelles. Une seconde réunion s'est tenue ce lundi. Le conseil départemental, à l'issue de cette concertation va prendre sa décision sur cette sectorisation. D'autres pistes sont explorées comme la création de classes spécifiques (SECPA, classe spécialisée dans le patrimoine). Le conseil départemental va également réaliser une concertation avec les familles. Monsieur Gilles PITON souligne que le positionnement du nouveau collège en Loire-Atlantique aurait été plus cohérent plus au Nord de Varades.

Une question est posée sur e pouvoir de la Région sur ce sujet. Concernant le pouvoir de la Région sur le sujet, Monsieur le Maire indique que les collèges ne sont pas de sa compétence. Monsieur André RETAILLEAU ajoute que le collège Anjou-Bretagne aurait pu accueillir plus d'élèves de Loire-Atlantique. Son extension coûterait 5 000 000 € quand la création du collège à Varades va coûter 15 000 000 €.

Monsieur Bruno ROCHARD demande quelle est la position de Mauges-sur-Loire sur la sectorisation.

Concernant la position de Mauges-sur-Loire sur la sectorisation, Monsieur le Maire souligne que la position du bureau municipal a été que les autres communes nouvelles étaient sollicités pour s'ajouter à la sectorisation du collège Anjou Bretagne aussi pour ne pas être tenue responsable de la fermeture du collège, il a proposé l'ajout de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, qui aujourd'hui va sur le collège d'Ingrandes. Cela représente 45 élèves.

Plusieurs élus indiquent que les familles choisiront le collège privé plutôt que d'aller à Saint Florent le Vieil. Cela allonge également le temps de transport des élèves.

Monsieur le Maire conçoit que les familles de Montjean-sur-Loire ne mettront peut-être pas leur enfant à Saint-Florent-le Vieil. Sur la question du temps de transport, il est équivalent.

Il conclut en rappelant que le conseil départemental prendra sa décision rapidement.

B - Décisions

Aménagement

Urbanisme

Opposition au transfert de la compétence Urbanisme/élaboration du PLU à Mauges Communauté

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le Code général des collectivités territoriales fixe le champ des compétences des communautés d'agglomération. Dans ce cadre, le plan local de l'urbanisme fait partie du champ des compétences obligatoires au titre de l'aménagement de l'espace.

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit toutefois, que les communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi « ALUR » et le 26 mars 2017, peuvent s'opposer au transfert de cette compétence à l'EPCI. Cette faculté d'opposition peut intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 avec au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

La communauté de communes du canton de Saint-Florent le Vieil a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2013. La commune de Mauges-sur-Loire souhaite poursuivre l'élaboration de ce document stratégique pour son territoire.

Il est rappelé que la compétence PLU emporte compétence pour :

- Les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Le droit de préemption urbain
- L'affichage publicitaire (Elaboration du règlement local de Publicité)

Il est demandé s'il y a une position commune des autres communes de Mauges sur cette opposition. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° du 2015, portant création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-103 portant création de Mauges Communauté du 21 décembre 2015, Considérant que Mauges Communauté dispose de la compétence relative à l'élaboration du SCoT et qu'il appartient, dans ce cadre, à chaque commune nouvelle de préciser et d'adapter au contexte local son document d'urbanisme pour tenir compte des spécificités de chaque territoire.

Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE:

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire s'oppose au transfert de la compétence relative à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme à Mauges Communauté.

Article deux-. Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de Mauges Communauté.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Autorisation de dépôt de deux Déclarations Préalables pour des travaux de construction et d'adaptation pour mise aux normes PMR des sanitaires publics situés parc de l'Espérance et au Musée des Métiers-place Joseph Moreau sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que le projet de travaux de construction et d'adaptation pour mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de sanitaires publics sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine a les caractéristiques suivantes :

- Parc de l'Espérance: Démolition des sanitaires existants adossés à la maison d'habitation et construction de sanitaires publics créant une surface de plancher de 18,43 m².
- Musée des Métiers: Restructuration des sanitaires du musée pour mise aux normes PMR et création d'un sanitaire sous le préau existant, créant une surface de plancher de 7,75 m².

Il est demandé quel est le coût de l'opération. Il est indiqué que cette opération s'élève à 150 000 € HT mais qu'elle concerne également les sanitaires du stand de tir et les sanitaires à l'intérieur du Musée des Métiers, lesquels ne sont pas soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal,

Considérant que l'article L 2122-22 du CGCT ne permet pas au conseil municipal de donner délégation au maire pour déposer un permis de construire ou une déclaration préalable sur un bâtiment communal. Considérant que les surfaces de plancher créées nécessitent le dépôt de demandes de déclaration préalable, Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de construction de sanitaires publics aux normes PMR, situé Parc de l'Espérance – 5, rue Jacques Cathelineau sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de construction de sanitaires publics aux normes PMR, situé au Musée des Métiers, place Joseph Moreau sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine

Article trois-. Il lui est donné tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) <u>Autorisation de dépôt d'un Permis d'Aménager sur un terrain situé rue de la Girauderie – commune déléguée de La Pommeraye</u>

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que sur la commune déléguée de La Pommeraye, il y a un projet d'aménagement de deux lots à bâtir sur les parcelles communales AA495 et AA496 situées rue de la Girauderie.

La desserte des lots nécessite la création d'une nouvelle voie, et par conséquent nécessite le dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Il est demandé si l'accès est à la charge de la commune. Il est répondu par l'affirmative. Malgré ce coût, cette opération sera bénéficiaire.

Le conseil municipal,

VU l'article R421-19 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Mair est autorisé à déposer une demande de permis d'aménager sur les parcelles AA495 et AA496 situées rue de la Girauderie, commune déléguée de La Pommeraye.

Article deux-. Il est donné tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Habitat

4) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE:

Article premier -. Il est attribué une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

Monsieur et Madame GRIMAULT Joseph, 28 rue du Pavillon - Le Mesnil en Vallée pour un montant de 221 €.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tourisme

5) Validation des tarifs 2017 pour le camping municipal Eco-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, signale qu'une refonte importante des tarifs du camping municipal Eco-Loire a été opérée en 2016. Après une première année de fonctionnement, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements concernant les tarifs des hébergements locatifs qui ne sont pas suffisamment attractifs.

Ces hébergements (tente dortoir et bivouac sur pilotis) sont essentiellement réservés par des touristes recherchant une formule toute prête incluant un petit-déjeuner.

Il est donc proposé d'inclure dans le tarif des hébergements locatifs le petit-déjeuner, moyennant une augmentation de 3 € / nuit (alors que le tarif plein du petit-déjeuner est de 6 €).

Il est demandé s'il y a eu un bilan financier du camping sur l'année 2016 car il y un projet d'augmentation de personnel sur l'année 2017. Il est indiqué que cette personne aura justement pour responsabilité de réaliser le bilan 2016. Il est demandé s'il y a eu une étude comparative par rapport aux prix des campings avoisinants. Un conseiller municipal répond que la commission tourisme a réalisé ce travail l'année dernière et que les tarifs ont été réajustés en conséquence en 2016.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	12
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La grille tarifaire est approuvée comme suit pour les droits d'emplacement et les services du camping municipal Eco-Loire :

	1 nuit	nuit supplémentaire	semaine	mois
Nos tout compris				
Forfalt Loire à Vélo Solo 1 emplacement + 1 adulte	6,00 €	5,00 €		
Forfait Loire à Vélo Duo 1 emplacement + 2 adultes	10,00 €	8,00 €		
Forfait Loire à Vélo Family 1 emplacement + 2 adultes + 2 enfants	13,00 €	10,00 €		
Forfait emplacement 2 personnes 1 emplacement pour caravane/camping-car/tente, 2 adultes, 1 véhicule	11,50€	9,50 €	50,00 €	160,00 €
Forfait campeur famille 1 emplacement pour tente, 2 adultes, 2 enfants, 1 véhicule	15,00€	12,00 €	70,00 €	200,00 €
A la carte				
Emplacement	3,50 €	2,50 €	15,00 €	50,00 €
Campeur adulte (+ de 14 ans)	3,50 €	2,50 €	15,00 €	50,00 €
Enfant de 3 ans à 13 ans (gratuit -3 ans)	2,20 €	2,00 €	11,50 €	35,00 €
Véhicule	2,00 €	2,00 €	10,00 €	30,00 €
Animal	1,00 €	1,00 €	4,00 €	15,00 €
Le déjà prêt				
Nuit tente dortoir (par personne, jusqu'à 6 places) Petit déjeuner inclus	17,00€	14,00 €		
Bivouac sur pilotis équipé, par personne Petit déjeuner inclus	26,00 €	23,00 €	135,00 €	
Tarif groupe (> 10 personnes) prix par personne (>14 ans)	5,00 €	4,50 €	30,00 €	
Tarif groupe (> 10 personnes) prix par personne (<13 ans)	3,50 €	3,00 €	20,00 €	

Services			
Tarif electricité pour caravane et camping car	3,80 €		
Adaptateur électrique (hors caravane et camping-car)	1,00 €		
Machine à laver avec lessive	3,50 €		
Séche linge	3,00 €		
Forfait vidange camping-car + plein d'eau (sans nuitée)	3,00€		
Garage Mort sans électricité	3,50 €		
Garage Mort avec électricité	5,00 €		
Epicerie			
Petit déjeuner	6,00 €		
Baguette ordinaire	1,00 €		
Baguette tradition	1,20 €		
/iennoiserie - pain au chocolat	1,10 €		
Jiennoiserie - croissant	1,00€		
Boisson fraîche (soda, jus de fruit)	2,00€		
au - 1,5 l	1,00 €		
ait - 0,5 I	1,00 €		

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Assainissement

6) Convention de raccordement des effluents de la société « le Grand Saloir Saint Nicolas » - Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que les rejets des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration font l'objet de convention entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'industriel concerné.

Il convient d'établir une convention avec la société « Le Grand Saloir Saint Nicolas », située sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, dont l'activité consiste en la préparation industrielle de produits à base de viande.

En effet, tout rejet non domestique doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du gestionnaire du réseau d'assainissement.

Il est demandé si cela a une incidence sur la station du Mesnil en Vallée. Il est indiqué qu'elle a été conçue pour. Il est demandé qui fait les contrôles. L'entreprise fait 3 contrôles par an. La commune réalise également des contrôles. Il est précisé que l'entreprise dispose désormais de sa propre station d'épuration sur site, toutefois elle rejette dans la station pour alimenter ensuite l'irrigation agricole.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La convention de raccordement des effluents de la société « Le Grand Saloir Saint Nicolas » au réseau d'assainissement et à la station d'épuration - commune déléguée du Mesnil-en-Vallée est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

Article trois. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le raccordement des usagers suite aux travaux de mise en séparatif de la place du Vallon, rue du Docteur Sylvestre, place du Docteur Defois, place du Général de Gaulle, et rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que dans le cadre de son $10^{\text{ème}}$ programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne met en place une politique de subvention pour l'assainissement collectif par le biais de convention de mandat.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 224-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités d'attribution des Aides de l'Agence de l'Eau au titre du programme d'intervention des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer une ou des convention(s) de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le versement d'aides aux usagers, dans le cadre de raccordements et des travaux de mise en séparatif du secteur de la place du Vallon, rue du Docteur Sylvestre, place du Docteur Defois, place du Général de Gaulle, et rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront réservées aux particuliers ayant réalisé des travaux.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Modalités de dégrèvement de l'assainissement pour fuite d'eau

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique le paiement de la redevance d'assainissement est basé sur la consommation d'eau potable et payé par tous les usagers raccordés au réseau public d'assainissement. Considérant qu'en cas de fuite après compteur, le volume d'eau n'a pas emprunté le réseau d'assainissement,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Une mesure générale et systématique des dégrèvements à intervenir, résultant de fuites supportées par les usagers, est approuvée selon les conditions exposées ci-après :

1- Recevabilité des dossiers

Pour chaque cas de surconsommation d'eau, Véolia Eau procédera à une enquête qui déterminera si la surconsommation est la conséquence d'une fuite d'eau après compteur. La réparation de la fuite devra être justifiée par l'abonné (présentation d'une facture de réparation).

2- Caractérisation de la fuite et modalités de dégrèvement

L'eau potable perdue ne bénéficiant pas au service de l'assainissement et du traitement en station d'épuration, le Conseil Municipal, décide de donner une suite favorable aux demandes de dégrèvement.

Le calcul du dégrèvement porte sur les excédents (volume de fuite) calculés par rapport à la consommation moyenne habituelle des 3 années précédant la fuite.

Exemple:

Consommation habituelle: 100 m³

Consommation l'année de la fuite : 500 m³

Dégrèvement : 500 – 100 = 400 m³ au tarif de la redevance

<u>Article deux</u>-. Il est précisé que les cas exceptionnels (difficultés à déterminer l'origine et la volumétrie de la fuite d'eau notamment), feront l'objet d'un examen particulier par le Conseil Municipal.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voirie

9) Convention de servitude avec ENEDIS - Chemin rural de la Touche - Commune déléguée de La Pommeraye - Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le bureau d'études EREDT, missionné par ENEDIS (ex-ERDF), indique que des travaux sont programmés au cours du premier

trimestre 2017 pour l'implantation de trois supports en bordure du chemin communal 2013 à la Gautraie – au lieu-dit la Touche – commune déléguée de La Pommeraye, en surplomb d'environ 150 mètres avec un câble torsadé isolé. Le réseau aérien basse tension vétuste sera supprimer.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'implantation de trois supports en bordure du chemin communal 2013 à la Gautraie – au lieu-dit la Touche – commune déléguée de La Pommeraye.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) <u>Lotissement « Les Fripières » commune déléguée Saint Laurent de la Plaine - Rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP</u>

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, signale que la société Alter Cités en sa qualité de concessionnaire a achevé l'intégralité des travaux d'aménagement du lotissement « Les Fripières » sur la commune déléguée de Saint-Laurent de la Plaine, conformément au permis d'aménager.

La Société Alter Cités sollicite la commune de Mauges-sur-Loire afin de procéder au transfert des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP dans le domaine public pour une superficie de 1 247 m² et dont les parcelles sont listées sur le plan de rétrocession des parcelles des espaces communs réalisé par le cabinet de géomètre-expert Ligéis et de la promesse de vente signée de Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général de Alter Cités, annexés aux présentes.

Cette rétrocession se ferait à titre gratuit, l'ensemble des frais liés à cette cession étant supporté par Alter Cités.

Il est demandé si les contrôles techniques préalables à la rétrocession ont été réalisés. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La commune donne son accord pour la rétrocession gratuite par la société Alter Cités au profit de la commune de Mauges sur Loire, des parcelles listées sur le plan de rétrocession des parcelles des espaces communs d'une superficie de 1 247 m² et de la promesse de vente signée de Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général de Alter Cités.

<u>Article deux</u>-. La société Alter Cités est autorisée à engager auprès du notaire la procédure de rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP dans le domaine public. Les frais d'acte de la rétrocession à titre gratuit seront supportés par la société Alter Cités.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles à cette affaire.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Dénomination de la place Simone Signoret - Commune déléguée de La Pommeraye

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint Martin 2 sur la commune déléguée de La Pommeraye, consistant en la construction de cellules commerciales par RDG Foncier, et la création d'une place et d'un parking, il convient de donner un nom à ladite place créée, en bordure de la rue Marie Moreau.

Le conseil municipal,

Considérant la proposition du Conseil municipal délégué de La Pommeraye de décembre 2016 de nommer cette place « place Simone Signoret ».

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	17
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	119

DECIDE:

Article premier-. La dénomination de la place Simone Signoret, est approuvée comme indiquée sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) <u>Numérotation des maisons d'habitations hors agglomération – Commune</u> déléguée de Botz-en-Mauges

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, informe le Conseil municipal du projet de numérotation des maisons d'habitations situées hors agglomération, engagé par la commune déléguée de Botz-en-Mauges, en partenariat avec les services de la Poste, concernant 98 points d'identification recensés.

Il est demandé pourquoi cette démarche n'a pas été lancée pour toute la commune. Il est indiqué que c'est un travail à lancer. Il est souligné l'importance de la collaboration avec les services de La Poste.

Le conseil municipal,

Considérant qu'une identification précise de chaque habitation facilite le travail des services postaux, des livreurs et des services de secours.

Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les plans de normalisation des adresses postales de la commune déléguée de Botz-en-Mauges sont approuvés pour les lieux suivants, tels qu'annexés :

La Croix Baron	La Bolinière	
La Hallopierre	La Gauchère	
La Blanchardière	L'Ouvradière	
La Pièce	La Jubaudière	
La Maison Neuve	Le Roseray	
Sours	La Raimbourgerie	
La Cheminière	La Ferbetterie	
Le Plessis	Saint-Germain	
La Bennerie	La Gouretterie	
La Grande Monnerie	La Morinière	
La Boulivrie	La Touche	
La Basse Souchaie	La Rongère	
La Brégeonnière	La Chaumière	
La Mansardière	La Grande Ecorcière	

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

13) <u>SIEML Versement de fonds de concours pour travaux de réparation du réseau</u> <u>d'éclairage public</u>

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, fait part des travaux de réparation du réseau d'éclairage public :

- 1 Sur la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent, il convient de déposer l'éclairage du Moulin de l'Epinay.
- 2 Sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, il convient de stabiliser le point 120, place de l'église.
- 3 Sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, il convient de passer le point 294 rue Marc Leclerc en permanent.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à,

Oui	118
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La commune verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

 EP 075-16-55 : dépose de l'éclairage du Moulin de l'Epinay » – commune déléguée de la Chapelle Saint -Florent

	Opération EP 075-16-55
Montant de la dépense	932.94 € HT
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEML	233.23 €
Montant dû par la collectivité	699.71 HT

<u>Article deux</u>-. La commune de Mauges-sur-Loire vers un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

 EP 295-16-16 « stabiliser le point 120, place de l'église » - commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

	Opération d'extension du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	691.66 € HT
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEML	172.91 €
Montant dû par la collectivité	518.75 HT

<u>Article trois</u>-. la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

 EP 295-16-17 « passer le point 294 rue Marc Leclerc en permanent » - commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

3	Opération d'extension du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	208.60 € HT
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEML	52.15 €
Montant dû par la collectivité	156.45 € HT

<u>Article quatre</u>-. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article cinq-. Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

<u>Article six</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pole Services à la population

Social/Santé/Gérontologie

14) <u>Convention de gestion avec Maine-et-Loire Habitat pour le foyer logement Bon</u> <u>Accueil (Commune déléguée de La Pommeraye)</u>

Madame Leila EL CHAMMAS, indique que Maine-et-Loire Habitat a construit, pour le compte de la commune déléguée de La Pommeraye, la résidence pour personnes âgées Bon Accueil. Dans le cadre de cette opération, une convention de gestion a été signée par les collectivités de l'époque, convention qui précise notamment les modalités d'entretien, de réparation ou de gros travaux sur ces bâtiments. Maine-et-Loire Habitat, après discussion avec les collectivités concernées, a revu le taux des frais de gestion et la participation aux frais d'intervention sur les bâtiments en question, comme suit :

- Majoration du taux des frais de gestion de 0.10 à 0.15% du prix de revient global de l'opération actualisé
- Participation aux frais d'intervention fixée à 4% du montant des travaux en cas de maitrise d'œuvre interne et à 2% lorsqu'il est fait appel à une maitrise d'œuvre externe.

Cette révision fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est demandé ce que veut dire maître d'œuvre externe. Il est indiqué qu'il s'agit de cabinets de maîtrise d'œuvre extérieurs à Maine et Loire Habitat.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	108
Non	9
Abstention	2
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de gestion passée avec Maine-et-Loire Habitat pour le foyer logement Bon Accueil sur la commune déléguée de La Pommeraye.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

15) Convention avec le Département de Maine-et-Loire, le collège Anjou-Bretagne et la commune pour la restauration scolaire de l'école l'Orange Bleue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour, avec l'accord du conseil municipal. Ce retrait fait suite à une remarque d'un conseiller municipal sur la non-conformité de la convention.

Culture

16) Convention au sujet de la tarification appliquée aux élèves de l'école de musique résidant sur la commune d'Ingrandes-le-Fresne

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que depuis plusieurs années, la commune d'Ingrandes-sur-Loire, intégrée à la Communauté de Communes Loire Layon, bénéficiait pour ses habitants

inscrits à l'école de musique de la Communauté de Commune du canton de Saint-Florent-le-Vieil, de tarifs préférentiels dans le cadre d'un accord passé entre les deux communautés de communes.

La commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire doit intégrer la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis le 1^{er} janvier 2017.

L'offre musicale de Mauges-sur-Loire propose des enseignements instrumentaux pour lesquels des habitants de la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire sont déjà inscrits. En outre, cette dernière souhaite participer financièrement au fonctionnement de l'école pour permettre à sa population de continuer à bénéficier de tarifs « communaux ». Ainsi, elle prendrait à sa charge la différence entre le tarif « communal » et le tarif « extérieur » pour les élèves inscrits à l'école de musique et résidant sur son territoire.

La proposition de la commission culture serait de signer une première convention de partenariat avec la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2017 puis une convention pour l'année scolaire 2017/2018 reconductible.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE:

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat entre Mauges-sur-Loire et la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire relative à la tarification appliquée aux élèves de l'école de musique résidant à Ingrandes-le Fresne sur-Loire, respectivement pour la période du 1^{er} janvier au 31 aout 2017 et pour la période scolaire 2017/2018.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) Convention entre la commune et l'école de musique Loire Layon pour le prêt de véhicules et de matériels entre les écoles de musique

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que les écoles de musique Loire et Coteaux de Mauges-sur-Loire et l'école de musique Loire Layon ont tissé des liens étroits depuis plusieurs années (10 professeurs communs ; projets communs ; fonctionnement identique ; même direction). Dans le contexte actuel de redécoupage territorial, il s'avère opportun de rédiger une convention de mise à disposition du véhicule appartenant à l'école de musique Loire Layon et le prêt de matériel entre les deux entités dans l'intérêt des élèves, des professeurs et de la bonne marche des deux structures.

Le conseil municipal, Vu l'avis favorable de la commission culture Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'association Ecole de musique Loire Layon pour le prêt de véhicules et de matériels entre l'école de musique Loire et Coteaux et l'école de musique intercommunale Loire Layon, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18) Convention entre la commune et l'école de musique de la Région de Chemillé

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que les écoles de musique Loire et Coteaux de Mauges-sur-Loire et l'école de musique de la Région de Chemillé souhaitent mettre en place un partenariat resserré en faveur du développement des échanges pédagogiques des classes de harpe. Ce partenariat prévoit, entre autre, des interventions mutualisées des professeurs de harpe des deux écoles et une évaluation commune des élèves.

Le conseil municipal, Vu l'avis favorable de la commission culture Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'école de musique de la Région de Chemillé relatif à des échanges pédagogiques autour de l'enseignement de la harpe, au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Institutions

19) <u>Délibération à la suite du retrait de délégation de Monsieur Pierre-Emmanuel PINEAU</u>

Monsieur le Maire indique que suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Pierre-Emmanuel PINEAU adjoint au maire-délégué de Botz-en-Mauges dans les domaines de l'assainissement et des déplacements, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Pierre-Emmanuel PINEAU dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Un conseiller municipal rappelle l'investissement de Monsieur PINEAU pendant 4 mandats dont 3 en tant qu'adjoint. Il n'est pas favorable au fait qu'il ne soit pas maintenu adjoint.

Il est demandé s'il y a eu des écrits préalables au retrait de délégation. Il est répondu par la négative.

Il est souligné le fait que malgré les reproches faits à Monsieur PINEAU sur son absence sur les réunions de chantiers, sur les décisions prises sans concertation ou sur les erreurs faites, il a été proposé en tant qu'adjoint délégué en décembre 2015. Il est demandé si l'absence au conseil municipal peut avoir les mêmes conséquences pour un conseiller municipal. Il est répondu par la négative. Le retrait de délégation est lié au fait que cette délégation n'est pas exercée par Monsieur PINEAU puisqu'il n'est pas présent mais aussi au fait

qu'elle n'est pas exercée comme il le faut. Il est demandé si Monsieur le Maire a rencontré monsieur PINEAU. Il est répondu par la négative, la rencontre s'est faite en proximité avec le maire-délégué. Il est demandé pourquoi l'avis du conseil délégué est suivi alors que cela n'est pas systématiquement le cas. Il est indiqué que c'est sur le terrain que peut se vérifier l'exercice effectif de la délégation pour les adjoints délégués.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du conseil délégué de Botz-en-Mauges,

Après en avoir délibéré à,

Oui	54
Non	38
Abstention	27
Non comptabilisé	0
Total	119

DECIDE:

Article premier-. Monsieur Pierre-Emmanuel PINEAU n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Article deux-. Le nombre d'adjoints pour la commune déléguée de Botz-en-Mauges est maintenu.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) Changements dans les commissions

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que suite à la démission de Monsieur Jean-Marc Eude du Conseil municipal, le conseil délégué de La Pommeraye indique que Madame Marie Thérèse Bouteraon est candidate pour assurer le remplacement de Mr Eude dans la commission « communication ». Elle informe également son souhait de se retirer de la commission « économie ».

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil délégué de la commune déléguée de La Pommeraye,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	119

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le remplacement de Monsieur Jean-Marc EUDE au sein de la commission communication par Madame Marie-Thérèse BOUTERAON, est approuvé.

Article deux-. Le retrait de Madame Marie-Thérèse BOUTERAON de la commission économie, est approuvé.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Messieurs Henri BOISDRON, Luc CHAUVIN et Madame Monique BESNARD quittent la séance à partir de la délibération n°21.

Ressources Humaines

21) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, fait part des besoins en matière de saisonniers :

- 1 Pour assurer le fonctionnement des piscines situées sur St Florent le Vieil, Montjean sur Loire et La Pommeraye.
- 2 Le camping Eco-Loire situé sur la commune de Loire-Auxence est la propriété de la commune de Maugessur-Loire qui en assure la gestion en régie depuis avril 2015.

Trois agents saisonniers ont été recrutés en 2016 par la commune pour assurer l'accueil des campeurs et l'entretien des installations sanitaires et des espaces verts :

- Un responsable / agent d'accueil.
- Un agent polyvalent (accueil / entretien),
- Un agent d'entretien.

Lors de la saison touristique 2016, plusieurs manques ont été constatés dans la gestion du camping, nécessitant l'augmentation du temps de travail du responsable du camping.

De nombreuses tâches doivent en effet être effectuées en amont de l'ouverture du camping (communication, préparation des animations, gestion des réservations...), et un bilan comptable et qualitatif de la saison touristique doit être réalisé après la fermeture du camping.

A la demande de la Commission, Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose de recruter un agent contractuel, chargé de la direction, à temps non complet (soit 20.60/35ème) à partir du 1er février 2017 pour une durée de 11 mois, et de recruter, comme la saison précédente, deux agents chargés de l'accueil et de l'entretien dont un agent à temps non complet (soit 15.80/35ème) pour la période du 24 avril 2017 au 1er octobre 2017 et l'autre agent à temps non complet (soit 15.50/35ème) du 3 mai au 28 septembre 2017.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	14
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	116

DECIDE:

Article premier-. La création des postes saisonniers suivants, est approuvée :

Pour le site de La Pommeraye

- Pour la période du 15 mai au 9 juillet 2017 : 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur (MNS) à temps complet et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à temps non complet (soit 8/35ème).
- Pour la période du 10 juillet au 27 août 2017 : 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à temps complet.

Pour le site de St Florent le Vieil

- Pour la période du 15 mai au 9 juillet 2017 : 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à temps non complet (soit 8/35ème).
- Pour la période du 10 juillet au 3 septembre 2017 : 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique à temps complet.

Pour le site de Montjean sur Loire

- Pour la période du 20 mai au 9 juillet 2017 : 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à temps non complet (soit 15/35ème).
- Pour la période du 10 juillet au 3 septembre 2017 : 1 agent titulaire du diplôme Maître-Nageur Sauveteur à temps complet et 1 agent titulaire du diplôme de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à temps complet.

<u>Article deux</u>-. La création de ces postes sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au 8^{ème} échelon pour l'agent recruté en tant que MNS et au 6^{ème} échelon pour l'agent recruté en tant que BNSSA, est approuvée.

Article trois-. La création des postes saisonniers suivants, est approuvée :

- Un Responsable de camping à temps non complet, soit 20.60/35^{ème} pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2017 sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial.
- Un agent d'accueil à temps non complet, soit 15.50/35^{ème} pour la période du 3 mai au 28 septembre 2017 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial.
- Un agent technique à temps non complet, soit 15.80/35^{ème} pour la période du 24 avril au 1^{er} octobre 2017 sur le grade d'adjoint technique Territorial.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, fait part des besoins temporaire :

- 1 Les centres de loisirs (ALSH) sont organisés aux vacances scolaires de février et d'avril 2017 dans certaines communes déléguées sur la période du 13 au 24 février 2017 et du 10 au 21 avril 2017.
- 2 Le restaurant scolaire de Montjean sur Loire est confronté à un effectif croissant. A ce titre, et afin de respecter au mieux les niveaux d'encadrement et de sécurité, le service de restauration scolaire propose d'instituer un 2nd service impliquant du personnel supplémentaire. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial (Echelle C1) à temps non complet (soit 4.70/35^{ème}) à compter du 23 janvier 2017 jusqu'au 22 janvier2018.
- 3 Le service Social/Santé/Gérontologie travaille à la réorganisation de la résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de La Pommeraye. Cette réorganisation s'inscrit dans la réflexion en cours sur le plan gérontologique communal, en ayant une approche globale de fonctionnement entre les trois structures d'accueil des personnes âgées pour notamment harmoniser les pratiques. Le but étant d'offrir le même service sur l'ensemble des structures. Pour ce faire et dans le cadre d'une expérimentation, il propose de

recruter un agent à temps complet ayant les fonctions d'aide cuisinier à compter du 1^{er} février 2017 sur une période de 6 mois.

Il est demandé combien d'enfants déjeunent au restaurant scolaire à Montjean-sur-Loire. Il y a 240 enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.

Il est demandé comment sont calculées les heures de préparation pour l'ALSH. Il est souhaité avoir le détail des heures de préparation pour l'ALSH de Montjean-sur-Loire. Ces heures seront communiquées après renseignements. Il est indiqué que s'il y a des heures oubliées, une nouvelles délibération sera prise pour compléter.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE:

Article premier-. La création des postes suivants, est approuvée :

Pour les vacances scolaires du 13 au 24 février 2017

Pour le site de St Laurent du Mottay :

- 1 poste de directeur du 1^{er} au 21 février 2017 pour un volume horaire de 70 heures (soit 22 heures de préparation et 48 heures d'animation)
- 1 poste d'animateur du 6 au 18 février 2017 pour un volume d'heures de 40 heures (soit 3 heures pour la préparation et 37 heures pour l'animation

Pour le site du Mesnil en Vallée :

- 1 poste de directeur du 1^{er} au 28 février 2017 pour un volume horaire de 110 heures (soit 30 heures de préparation et 80 heures d'animation)
- 2 postes d'animateurs du 6 au 24 février 2017 dont un poste pour un volume horaire de 80 heures (soit 5 heures de préparation et 75 heures d'animation), et l'autre poste pour un volume horaire de 50 heures (soit 3 heures de préparation et 47 heures d'animation)

Pour le site de Montjean sur Loire

 2 postes d'animateurs du 13 au 24 février 2017 pour un volume horaire de 80 heures chacun.

Pour les vacances scolaires du 10 au 21 avril 2017

Pour le site de St Laurent du Mottay :

- 1 poste de directeur du 1^{er} au 15 avril 2017 pour un volume horaire de 70 heures (soit 22 heures de préparation et 48 heures d'animation)
- 1 poste d'animateur du 1^{er} au 15 avril 2017 pour un volume d'heures de 40 heures (soit 3 heures pour la préparation et 37 heures pour l'animation)

Pour le site du Mesnil en Vallée :

1 poste de directeur du 1^{er} au 28 avril 2017 pour un volume horaire de 110 heures (soit 30 heures de préparation et 80 heures d'animation)
 2 postes d'animateurs du 1^{er} au 22 avril 2017 dont un poste pour un volume horaire de 80 heures (soit 5 heures de préparation et 75 heures d'animation), et l'autre poste pour un volume horaire de 50 heures (soit 3 heures de préparation et 47 heures d'animation)

Pour le site de Montjean sur Loire

 3 postes d'animateurs pour la période du 10 au 21 avril 2017 pour un volume horaire de 80 heures chacun.

Article deux-. La création de ces postes est approuvée sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation (Echelle C1) au 3ème échelon pour l'agent recruté en tant que directeur et au 1er échelon pour l'agent recruté en tant qu'animateur.

Article trois-. La création d'un poste d'adjoint technique territorial (Echelle C1) à temps non complet (soit 4.70/35ème) est approuvée à compter du 23 janvier 2017 jusqu'au 22 janvier 2018.

<u>Article quatre</u>-. La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (Echelle C1) à temps complet est approuvée à compter du 1^{er} février pour une période de 6 mois.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23) <u>Suppression d'un poste de technicien territorial et création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{nde} classe à temps complet, suite à un concours</u>

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité explique qu'un agent a passé avec succès les épreuves du concours de technicien territorial principal de 2^{nde} classe.

Il est demandé quelle est l'incidence financière de cette délibération. Il est répondu que cela correspond à seulement quelques euros par mois. Il est demandé s'il a commune a besoin de ce poste. Il est répondu par l'affirmative. Un élu demande si la commune a demandé à l'agent de passer ce concours ou s'il s'agit d'une initiative personnelle. Il est répondu que ce n'est pas une demande mais que la commune incite ses agents à se former et à évoluer dans leur carrière.

Le conseil municipal,

Considérant les fonctions assurées par cet agent, il propose de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{nde} classe à temps complet.

Considérant l'avis du comité technique du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	17
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total ,	116

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé à compter du 1^{er} février prochain la création d'un emploi de technicien territorial principal de 2^{nde} classe à temps et la suppression du poste de technicien territorial qu'occupait l'agent.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TA .	BLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITUI COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE		
	Délibération du 23 janvier 2017	27	
EMPLOIS FONCTIONNELS	Democration au 25 janvier 2017		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux Attaché principal	2,00	35,00	
	Attaché	7,00	35,00
Rédacteurs territoriaux Rédacteur principal de 1ère classe	1 1 2	4,00	35,00
	Rédacteur	5,00	35,00
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal	2,00	35,00
territoriaux	de 1ère classe (Echelle C3)	1,00	32,00
,	1,00	31,50	
	Adjoint administratif principal	6,00	35,00
	de 2nde classe (Echelle C2)	5,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle	14,00	35,00
	C1)	1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00

erritoriaux des Ed	hebdo.
oloi Gr	Temps de travail
RTIVE	
erritoriaux socio- As	35,00
(Ec	32,97
AT	28,00
toriaux spécialisés AT naternelles (Ed	30,93
200 F 200 200 200 200 200 200 200 200 20	17,50
	20,95
	22,50
	23,00
	27,00
	28,00
	30,00
Ag	35,00
cla	17,40
aux territoriaux Ag	20,95
territoriaux de Ec	28,00
	hebdo.
ploi G	Temps de travai
CIALE	13,30/2001110
	15,50/20ème
	9,00/20ème
	14,00/20ème
ment artistique cl	7,00/20ème
erritoriaux A	20,00/20ème
s territoriaux P ment artistique ai	16,00/16ème
	19,00
C	35,00
A	28,00
d	35,00
rritoriaux du A	35,00
et des bibliothèques c	
e conservation du A	35,00
on du patrimoine	30,00
erritoriaux de A	35,00
ıploi G	Temps de trava
a Miladia Seriaka m	
.==	31,52
	35,00
	8,00
on du patrimoine	Temps de hebdo.

		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1,00	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème	2,00	35,00
	classe		
	Technicien	1,00	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	4,00	35,00
	Adjoint technique principal de	13,00	35,00
	2nde classe (Echelle C2)	1,00	32,67
		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
		4,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique (Echelle C1)	16,00	35,00
	300	1,00	34,00
		1,00	33,00
		1,00	31,50
		2,00	23,00
		1,00	28,00
		1,00	27,89
		1,00	27,83
		1,00	25,57
		2,00	27,00
		1,00	26,61
		1,00	25,97
17		1,00	25,17
		1,00	25,00
		1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	16,46
	ļ.	1,00	18,58
		1,00	17,75
^		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
	-	2,00	15,00
	-	1,00	14,90
	-	1,00	13,12
	-	1,00	13,07
	-	1,00	13,07 13,00

		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58
		1,00	3,53
		1,00	2,00
		1,00	22,94
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24) Suppression d'un poste d'Attaché Territorial et création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (Echelle C1) en remplacement

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, explique qu'un agent, auparavant secrétaire de mairie de la Commune déléguée de Bourgneuf en Mauges a fait valoir ses droits à la retraite. Même si cet agent était rattaché à la Direction Générale, une partie importante de ses missions consistaient à soutenir le service « accueil de proximité ».

Il précise que le remplaçant de cet agent a été choisi mais que le grade de recrutement est différent. Compte tenu des besoins du service, Il propose ainsi de créer un poste d'adjoint administratif territorial au 1^{er} février 2017 ; étant précisé que le poste d'attaché territorial occupé précédemment par l'agent parti en retraite sera supprimé après avis du comité technique.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	11
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet est approuvée à compter du 1^{er} février 2017 et la suppression du poste d'attaché territorial qu'occupait l'agent qui a quitté ses fonctions au 1^{er} janvier 2017.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE

Délibération du 23 janvier 2017

	Délibération du 23 janvier 2017		
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de trava hebdomadaire
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00
communes		10	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travai hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	7,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	5,00	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
	(Echelle C3)	1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe	6,00	35,00
	(Echelle C2)	5,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	- 17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	14,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50
FILIERE ANIMATION		10,00	1,750
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
1		1,00	7,62
	II.	1,00	4,57
	<i>t</i> 0.	1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	35,00
	1	1,00	31,52
FILIERE CULTURELLE		203577,000	20,000
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe	2,00	35,00
	(Echelle C2)	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2,00	28,00
		1,00	35,00
		1,00	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
artistique		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle	1,00	20,95
	C2)	1,00	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1,00	35,00
		1,00	30,00
		2,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		1,00	22,50
		1,00	20,95
13		1,00	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1,00	30,93
maternelles	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	3,00	28,00
	CONTROL CONTROL AND CONTROL CO	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00
ILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail
ducateurs territoriaux des activités	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
physiques et sportives		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités ohysiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1,00	17,50
ILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
echniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2,00	35,00
	Technicien	1,00	35,00
djoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	4,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe	13,00	35,00
	(Echelle C2)	1,00	32,67

		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
		4,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique (Echelle C1)	16,00	35,00
		1,00	34,00
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1,00	33,00
	2	1,00	31,50
	(40)	2,00	23,00
	- A - A	1,00	28,00
		1,00	27,89
		1,00	27,83
		1,00	25,57
		2,00	27,00
		1,00	26,61
		1,00	25,97
		1,00	25,17
		1,00	25,00
		1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	16,46
	H	1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,12
		1,00	13,00
		1,00	
		1,00	11,67
	-	1,00	11,00
			8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58
		1,00	3,53
		1,00	2,00
gents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrice exiscinal	1,00	22,94
Penes de mairinse reminiganx	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25) Création de deux postes en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » est entré en vigueur.

Les collectivités territoriales peuvent conclure un CUI-CAE. Ce contrat, pour l'insertion professionnelle, est réservé aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il n'y a pas de condition liée à l'âge du bénéficiaire.

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que la commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il fait part des difficultés rencontrées par le service Enfance Jeunesse, qui doit pallier, au jour le jour, aux absences du personnel afin de garantir la continuité des activités TAP.

Pour garantir cette continuité et maintenir un service de qualité, le service souhaiterait pouvoir disposer d'une « brigade volante ». Ces agents seraient formés à des tâches multiples (animation, administrative, entretien...) pour répondre aux besoins des services de la commune (accueils périscolaires, TAP, restauration scolaire, multi-accueils, pôle...).

En conséquence, deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 20 heures par semaine. Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 1 an.

Une aide mensuelle est attribuée à l'employeur (maximum 95 % du SMIC) par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat ou par le département (si elle est attribuée pour un bénéficiaire du RSA). L'Etat exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est demandé où seront basés ces deux agents. Il est répondu que ce sont des agents qui iront là où il y aura des besoins. Il dépendront du pôle services à la population.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	11
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La création de deux C.A.E. pour les fonctions d'animateur à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée d'un an, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26) <u>Diminution de la durée hebdomadaire de 2 postes d'adjoint technique de 2^{nde} classe à temps non complet</u>

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que 2 agents souhaitent diminuer leur temps de travail.

Un des agents qui occupait un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, créé à 18.92/35^{ème} assurait notamment l'entretien des locaux de la structure des Loupiots. Cet agent, qui ne souhaite plus assumer ces heures, demande la diminution de son temps de travail à raison de 2.46/35^{ème} (temps annualisé) ; et ce à compter du 24 janvier 2017.

L'autre agent, qui occupait un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, créé à 29/35^{ème} assurait notamment l'entretien des locaux de l'école de musique et de la bibliothèque au sein de la Girauderie. Cet agent, qui ne souhaite plus assumer ces heures, demande la diminution de son temps de travail à raison de 6/35^{ème}; et ce à compter du 1^{er} février 2017.

En conséquence, l'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de diminuer la durée hebdomadaire des postes d'adjoint technique de 2^{nde} classe définie ci-dessus.

Le conseil municipal, Considérant l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non-	6
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La modification de la durée hebdomadaire des deux postes d'adjoint technique de 2^{nde} classe est approuvée comme suit :

- à compter du 24 janvier 2017, la durée hebdomadaire du 1er poste est fixée à 16.46/35 ème
- à compter du 1er février 2017 la durée hebdomadaire du 2nd poste est fixée à 23/35 ème.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
	Délibération du 23 janvier 2017			
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdomadaire	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00	
	Attaché	7,00	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00	

	Rédacteur	5,00	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère	2,00	35,00
	classe (Echelle C3)	1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde	6,00	35,00
	classe (Echelle C2)	5,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	14,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50
FILIERE ANIMATION		1	3,73
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	35,00
		1,00	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de	2,00	35,00
	2nde classe (Echelle C2)	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2,00	28,00
		1,00	35,00
		1,00	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
artistique		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
1		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème
		Line and the second	The state of the s

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe	1,00	20,95
	(Echelle C2)	1,00	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1,00	35,00
		1,00	30,00
		2,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		1,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle	3,00	28,00
	C2)	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1,00	17,50
FILIERE TECHNIQUE	1		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2,00	35,00
	Technicien	1,00	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	4,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2nde	13,00	35,00
	classe (Echelle C2)	1,00	32,67
		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
		4,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique (Echelle C1)	16,00	35,00
	120/2007	1,00	34,00
		1,00	33,00
		1,00	31,50
		2,00	23,00
		1,00	28,00
		1,00	27,89

		1,00	27,83
		1,00	25,57
		2,00	27,00
		1,00	26,61
	14	1,00	25,97
		1,00	25,17
		1,00	25,00
	N N	1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	16,46
		1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,07
	=	1,00	13,00
		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58
		1,00	3,53
	88	1,00	2,00
		1,00	22,94
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
	140	1,00	30,67
		1,00	26,72

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27) Suppression de postes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, propose de supprimer les postes suivants, créés par l'assemblée délibérante, pour les raisons suivantes :

 Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet. En effet, un agent du service technique de la commune déléguée de St Laurent de la Plaine a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2016. L'agent qui a été recruté pour le remplacer a été nommé sur le grade d'adjoint technique de 2^{nde} classe. Un poste d'Attaché Territorial, à temps complet. : le poste de chargé de communication est pourvu par un agent nommé sur le grade de Rédacteur territorial.

Il est demandé à pouvoir disposer d'un document qui indique le nombre de postes par thématique. Il est indiqué qu'effectivement de document est nécessaire. Il est suggéré que des stagiaires en mathématiques puissent réaliser ce genre de document.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du Comité technique,

Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et le poste d'attaché territorial à temps complet sont supprimés.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

28) Redevance assainissement - Remboursement à M. Jollivet Alain

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande de Monsieur Alain JOLLIVET qui a payé une redevance d'assainissement à VEOLIA avec sa facture d'eau alors que son logement situé lieu-dit « Montauban » sur la commune déléguée de Montjean sur Loire n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement. Il convient en conséquence de rembourser à M. JOLLIVET la somme perçue à tort. La facture présentée fait état d'un montant total de 47,23 € HT, soit 51,95 € TTC.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	2
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	116

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est accepté de rembourser à Monsieur Alain JOLLIVET la redevance assainissement d'un montant de 51,95 € TTC indiquée sur sa facture VEOLIA du 15 juin 2016.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Il est demandé à quoi correspond la prestation de service des systèmes d'information à temps partagé. Il est indiqué que cela correspond à la prestation de mise en place du serveur informatique, de la téléphonie et Internet. Pour 2017, il s'agira de travailler sur le logiciel enfance scolaire mais aussi sur la flotte des téléphones portables. Il est demandé s'il y a eu une consultation. Il est répondu par l'affirmative. Il est demandé à avoir connaissance des propositions. Cette demande est acceptée.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE:

Article premier-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Marchés publics :

Objet	Type	Entreprise	Montant
Rénovation du Pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf-en- Mauges – Lot 6 - étanchéité	Avenant n°3	LEVEQUE	99,84€
Fournitures de denrées alimentaires pour le foyer Bon Accueil à la Pommeraye –lot 5	Attribution	TERRE AZUR	3 800€ HT
Contrat de location d'un multifonctions à St Florent-le-vieil	Attribution	QUADRA	100 € HT /mois
Contrat de maintenance d'un multifonctions à St Florent-le-Vieil	Attribution	QUADRA	Facturation réelle N&B:6€HT les 1000 copies Couleur: 55€ HT les 1000 copies
Maîtrise d'œuvre mise aux normes PMR des sanitaires publics de Saint Laurent de la Plaine	Avenant de rémunérati on définitive	Cabinet GREGOIRE ARCHITECTE	6 662.68 € HT
Prestation de service des systèmes d'information à temps partagé	Attribution	АМНОТЕР	40 800 € HT
Rénovation du Pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf-en- Mauges – Lot 15 - électricité	Avenant n°	EIB	227,75 € HT
Rénovation du Pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf-en- Mauges – Lot 12 – Revêtement sols souples - peinture	Avenant n° 2	DECOR MOREAU	200 € HT

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

M. et Mme GAUTIER Edouard	Chemin de la Noëlle	Saint Florent le Vieil
Consorts JOUBERT	8 rue de la Bellière	Saint Florent le Vieil
Consorts AUDOUIN	6 rue de la Bellière	Saint Florent le Vieil
M. et Mme PAJOT Sébastien	9 rue Jacques Cathelineau	Saint Florent le Vieil
M. CADEAU Jean et Mme CROSSOUARD Claudette	6 rue Edmond Humeau	Saint Florent le Vieil
Consorts COUTAND	14-18 Rue Vieille du Château	Montjean sur Loire
Mme MESTAT Gilberte veuve AUGUIN	39-40 Quai Monseigneur Provost - Le Rivage	Montjean sur Loire
Mr BOURGEAIS - Mme GENDRON	Les Cités	Montjean sur Loire
M. BOURGET Camille	46 rue du Bellay	La Chapelle Saint Florent
Consorts CHENE	9 rue du Commerce	La Chapelle Saint Florent
Consorts ALLIGAND	31 Rue de Bonchamp	La Chapelle St Florent
MOUNES Kallan Yann Bernez	6 Rue de L'Evre	La Chapelle St Florent
CESBRON Eric et Didier	4 Rue de Verdun	Saint Florent le Vieil
GRASSET Hubert	Le Pressoir	Saint Laurent-du-Mottay
COLLIGNON née CHAUVAT Clotilde	24 Rue des Crêtes	Montjean-sur-Loire
BEDUNEAU Consorts	15, rue Notre Dame	Bourgneuf-en-Mauges
BEDUNEAU Consorts	15, rue Notre Dame	Bourgneuf-en-Mauges
MACE Laurent	107 rue Girard	Le Marillais
LOTI OUEST ATLANTIQUE	5 rue des Meuniers	Le Mesnil en Vallée
NOYER Serge	48 route Nationale	Le Mesnil en Vallée

C - Questions diverses

Projet de distribution du gaz à Saint Florent-le-Vieil

Monsieur Serge PAQUEREAU demande où en est le projet de distribution du gaz sur Saint Florent-le-Vieil. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le projet est entre les mains de la société Lactalis. Toutefois, la société ne souhaite pas donner son accord pour l'instant eu égard aux problèmes rencontrés avec une association de riverains à propos des nuisances sonores. Pour autant, ce projet de conduite de gaz venant de Trémentines pour aller jusqu'à La Pommeraye et Saint Florent-le-Vieil est un enjeu majeur pour la commune. Il ajoute que ce projet est en lien avec le projet de méthanisation sur la commune.

Question écrite

Monsieur Yannick BESNOIST donne lecture de sa question écrite : « pourquoi nous réorganisons le travail des agents de proximité, de façon unilatérale ou avec consultation restreinte alors que ce dossier concerne l'ensemble des élus. Il saurait souhaitable qu'un groupe constitué d'élu, d'agent, de responsable administratif travail cette question avant sa validation définitive. L'échange saurait plus riche, plus rationnel mieux accepté par tous avec des axes égaux l'efficacité, la proximité et la rentabilité ». Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que l'organisation a été travaillée avec les adjoints du pôle aménagement. Elle ajoute qu'une évaluation interviendra dès le mois de juin. Les remarques devront être transmises avant juin. Des rencontres des adjoints du pôle aménagement interviennent toutes les deux semaines, ce qui permet d'ajuster les choses régulièrement. Monsieur Robert BOISTAULT regrette que les remarques sur cette organisation n'aient jamais été prises en compte. Il estime que cette organisation n'est pas adaptée aux besoins des plus petites communes déléguées. Il est également évoqué la problématique des lieux d'embauche qui est contraignante lors de chantiers sur une autre commune déléguée. Madame VERGER signale que lorsqu'il y a un chantier sur une autre commune déléguée que le lieu classique d'embauche, l'agent va là où il y a le chantier. Elle réaffirme également des chefs de services avec les adjoints délégués. La communication est une des conditions de réussite de ce projet. Par ailleurs, le maintien de trois secteurs

géographiques est garant de la proximité. Monsieur Bruno ROCHARD indique que le matériel technique de Montjean-sur-Loire va aller au Mesnil-en-Vallée, ce qui n'est pas très logique. Madame Anne VERGER signale que seul le très gros matériel ira au Mesnil-en-Vallée. Madame Anne VERGER indique qu'il faut désormais lancer cette organisation. Il y aura des ajustements si cela s'avère nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,

André BESNARD

Le Maire,

Jean-Claude BOURGET